#### Compte rendu Conseil d'école du 8 novembre 2018

#### Installation du Conseil d'Ecole

#### Présentation des participants

Présents:

les enseignants: Mesdames Alquier-Bouffard, Armaing, Bouscary, Contamin, Javerzac, L'Hermite,

Lacroix, Payan, Puech, Richou, Saure, Sor-Naus; Messieurs Glasman, Muezas, Patron

la mairie: Madame Maalem

les parents élus API: Mesdames Berthier, Brito, Desjardins, Do Van, Gardon, Labbe, Gonzales, Valax;

Messieurs Darnault, Giner, Mora

la directrice de l'ALAE : Madame Béquié

#### Excusés:

Madame Lacourthiade, inspectrice de l'Education nationale Mesdames Ginibre et Augé, enseignantes Mesdames Lacanal, Dupouy et Baritaud, RASED Madame Lermuzeaux, API

- Compétences et règles de fonctionnement du conseil d'école document 1 / Document extrait du Règlement type départemental de la Haute-Garonne
- Bilan de la commission électorale

Résultats des élections du 12 octobre 2018: Nombre de votants inscrits : 527

Nombre de votants: 327 Suffrages exprimés: 232 Taux de participation: 62,05%

15 classes donc 15 sièges à pourvoir pour l'API

taux de participation assez important avec toutefois 95 bulletins blancs

Remerciements de la directrice aux membres de l'API qui ont assisté à la commission électorale, remerciements aux parents qui ont aidé à la mise sous pli et à ceux présents à la tenue du bureau et au dépouillement.

#### Vie scolaire / Bilan de la rentrée scolaire

#### Les nouveaux horaires

depuis la rentrée : lundi mardi jeudi vendredi 8h30/11h30 13h45/16h / mercredi : 8h30/11h30 L'accueil des élèves dans la cour a lieu à 8h20 et 13h35 (sonneries horloges automatiques)

#### Questions des parents élus API:

- Le problème de décalage de sonnerie soulevé par les parents a été réglé au retour des vacances de la Toussaint : harmonisation des sonneries de l'élémentaire et la maternelle.
- demande d'un plan affiché dans les panneaux de l'école pour situer le portail administratif (sonnette de l'école) : demande qui sera étudiée par l'école et les services municipaux

#### Bilan de la rentrée scolaire :

Une rentrée le lundi 3 septembre qui s'est bien déroulée ; une rentrée en musique avec dans l'aprèsmidi, dans la cour de cycle 2, un temps de partage musical réunissant tous les élèves et les adultes de l'école en prenant ensemble le chant « Toi et moi » : chant qui parle de la fraternité, ce fut l'occasion pour la directrice de rappeler aux élèves ce qu'est la fraternité au quotidien.

-les effectifs : document 2 Depuis la rentrée (3 septembre 2018) : 21 inscriptions et 4 radiations

# -Organisation des classes, échanges de services mis en place, enseignements des langues vivantes :

Présentation des échanges de service entre classes :

CPA et CPB: informatique/anglais

CP-CE1A et CP-CE1B: anglais /questionner le monde

CE1-CE2A et CE1-CE2B: lecture/anglais/ questionner le monde

CM2B et CE2 : anglais/géométrie

#### - Les intervenants:

en EPS: deux intervenants sportifs: Lysiane et Luc

Pas d'intervenant en BCD, d'où difficulté de l'école pour faire vivre la BCD sur temps scolaire Autre personnel présents dans l'école : 5 AVS à ce jour qui suivent des élèves ayant une notification MDPH

<u>Proposition des parents élus</u>: est-il possible qu'un parent bénévole puisse intervenir en BCD ? La directrice : si une personne est volontaire, un dossier peut être monté et transmis à l'inspection pour autorisation. Il faut cependant s'engager à assurer un temps régulier pour chaque classe.

### -<u>UPE2A:</u> présentation et effectifs (document 2)

UPE2A: unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
Présentation du dispositif par l'enseignante de l'UPE2A/Les élèves sont bien accueillis par leurs camarades, l'intégration se fait bien.

-<u>ELCO</u>: présentation (document2). Cours d'arabe algérien les mercredis après-midi. Inscription volontaire des familles qui entraîne une obligation d'assiduité

- Réunions de rentrée : durant le mois de septembre, toutes les classes ont organisé une réunion d'informations pour les parents de leurs élèves. Constat : peu de parents présents ou excusés
- Sécurité: tous les exercices de sécurité sont faits conjointement avec l'école maternelle Exercice évacuation incendie: exercice le lundi 17 septembre matin simulation feu dans bâtiment principal côté salle des maîtres, déclenchement alarme par un enseignant depuis l'élémentaire. Bilan: évacuation de toutes les classes situées dans bâtiment principal sur les 2 lieux de rassemblement dans le calme/ en étude avec les services techniques pour les trois 3 classes (deux élémentaire et une maternelle qui passe par le patio pour rejoindre le lieu de rassemblement).

PPMS: Posture Vigipirate à compter du 21/10/2018 jusque mai 2019: «Sécurité renforcée-risque attentat » exercice PPMS intrusion le mercredi 17 octobre matin

scénario : intrusion du côté parking cantine Alae et déclenchement depuis l'élémentaire / pour les classes : se cacher, se barricader dans les classes (rester en silence)

Déclenchement depuis l'élémentaire par la directrice : corne de brume + appel téléphonique préfa pour transmission du signal. Bilan : bonne transmission du signal d'alerte.

Pour ces exercices, les élèves sont informés et les procédures sont rappelées dans chaque classe. La mairie et les parents élus sont invités pour ces exercices (deux parents présents en maternelle pour l'exercice PPMS).

Une note d'information rappelant les différentes procédures sera mise dans le cahier de liaison des élèves.

Actuellement, une étude est menée avec la mairie concernant la sécurité autour de l'école (phase d'observation).

#### Questions des parents élus API:

- « Ces exercices ont-ils lieu sur le temps ALAE ? »

Réponse directrice Alae : il faudrait qu'ils aient lieu. Réflexion quant aux points de rassemblement et de mise à l'abri, en tenant compte du grand nombre d'élèves et des différents lieux de présence des enfants. Réflexion conjointe avec l'école

- Les parents élus demandent à être associés aux réunions sur la sécurité aux abords de l'école ou faire des propositions sur ce sujet en tant qu'observateur et usagers.

  Réponse de la mairie : la direction des services techniques de la mairie (DST) va prendre contact avec la directrice de l'école qui leur transmettra. Les délégués de parents élus peuvent aussi contacter le service urbanisme de la mairie.
- Stationnement sur l'arrêt bus le mercredi à 11h30 : beaucoup de monde devant les grilles, des voitures stationnent sur l'emplacement du bus, ce qui rend dangereux le trottoir : possibilité qu'une rubalise soit installée pour empêcher le stationnement des véhicules ?
  Réponse de la mairie : les parents doivent s'astreindre à respecter les règles de sécurité ; un renforcement de la présence de la police municipale sera demandé. Il est difficile de mettre en place une rubalise : qui s'en chargerait ? Les délégués de parents aborderont ce sujet lors de la réunion avec les services du Grand Toulouse, dans le cadre de proposition pour augmenter la sécurité aux abords du groupe scolaire.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)
Comme l'an passé, les APC ont lieu les mardis et jeudis de 11h30 à 12h depuis la mi-sept.
Les APC se déroulant en dehors des 24h du temps scolaire obligatoire, nécessitent l'accord des familles est obligatoire. Cette année, les APC seront principalement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maitrise du langage et à la lecture en soutien des apprentissages fondamentaux et contribuer à la maitrise de la langue française par tous.
Les réunions avec les délégués de classe (conseil des enfants) sont aussi organisées sur les temps APC.

Fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en difficultés)
Lecture du message du Rased : « le réseau de circonscription contribue à l'observation des élèves identifiés par l'enseignant de la classe, à l'analyse de leurs compétences et des difficultés qu'ils rencontrent. Il répond à des demandes collectives et individuelles et se réunit régulièrement pour analyser ces demandes.

Le RASED est constitué d'une psychologue scolaire (Mme Lacanal), d'un maitre E (Mme Dupouy : enseignante spécialisée chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique) et d'un maitre G (Mme Baritaud, enseignante spécialisée chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative)
Le Rased intervient sur plusieurs écoles : les écoles élémentaires et maternelles G.Sand, Hélène Boucher et Mondonville.

Stages de réussite >

Proposition de ces stages aux CM1 et CM2 qui présentent des difficultés en français et en maths ; ces stages sont encadrés par des enseignants volontaires.

- en juillet (du 09 au 13/07) : 8 élèves : 6 CM2 + 2CM1

- en aout (du 27 au 30/08) : 7 élèves : 4 CM1 + 3 CM2

Stages qui ont eu lieu à l'école élémentaire Lamartine

Coopérative scolaire

A Bilan présenté par la trésorière, Mme Javerzac, trésorière. La coopérative scolaire est affilié à l'OCCE Présentation du bilan (pièce jointe) qui a été validé par la commission de la coopérative en octobre ; le grand livre des comptes a été transmis aux délégués de parents d'élèves. Il reste accessible toute l'année.

Pour chaque sortie, aide de la coopérative à hauteur de 25 %, le reste restant à charge des familles.

Remerciements de l'école aux délégués de parents qui réalisent de nombreuses actions pour alimenter la coopérative scolaire.

Questions des parents élus API :

- les délégués de parents soulignent qu'ils sont force de proposition pour d'autres actions (en plus de celles déjà existantes qui seront maintenues) afin que tous les projets puissent exister. Il est évoqué la vente de chocolats d'un producteur local, vente qui a rapporté 200€ il y a 2 ans : est-ce une bonne idée de renouveler cette action ? Les enseignants invitent à étudier l'investissement que cela demande aux délégués et le résultat qui n'est pas forcément à la hauteur.
  - Bilan de la coopérative scolaire approuvé par le conseil d'école

#### Règlement intérieur 2018-2019

Document 3: présentation des modifications

Questions des parents élus API:

- « Collation du matin : des mamans souhaiteraient le retour des collations le matin, en élémentaire. Nous savons que les consignes Education Nationale sont claires : pas de collation pour lutter contre l'obésité infantile. Peut-on proposer des exceptions pour quelques-uns? »

Réponse de la directrice : voir paragraphe 3 / il est rappelé que les enfants ont la possibilité de prendre une collation avant 8h20 à l'Alae. Lors de la réunion de rentrée, il a été rappelé l'importance du petit déjeuner avant d'arriver à l'école

Les parents demandent si les enseignants ont noté de la fatigue en fin de matinée, imputable à la faim ? Réponse : pas spécialement. Les élèves sont au travail.

La directrice rappelle le respect des horaires de remise des élèves : il y a encore trop de retard des parents à 11h30 le mercredi, obligeant les enseignants à appeler et attendre que les parents viennent chercher leur enfant, celui-ci n'étant pas inscrit à la garderie ou au centre de loisirs. Cette situation est compliquée pour les enseignants comme pour les enfants qui doivent attendre que quelqu'un vienne les chercher à l'école.

Les délégués rappellent que les procédures d'inscription à la garderie et au centre de loisirs ne sont pas très lisibles pour les familles : elles s'inscrivent une fois en mairie en début d'année, et ne comprennent pas qu'elles doivent confirmer à chaque période cette inscription (préinscription et validation). Est-il possible d'harmoniser cette procédure ?

Réponse de l'Alae : la directrice de l'Alae se rend disponible à chaque période d'inscription ; il existe 3 moyens de valider (mail, téléphone, en personne). Il reste que le processus est lourd.

La mairie rappelle que les offres de garde et d'activités de la municipalité sont nombreuses, avec un effectif très large, et qu'il n'est pas possible d'établir un autre fonctionnement en l'état.

Le conseil d'école demande que soit réétudié le processus d'inscription.

Vote du Règlement Intérieur : le règlement intérieur est validé par le conseil d'école

#### Projets d'école pour l'année 2018/2019

<u>Projet d'école 2018/2022</u>: A partir du bilan du projet d'école 2014/2018, le nouveau projet porté par l'équipe de l'école s'intitule : « LANGUES, CULTURES et CITOYENNETE ».

#### Axes prioritaires du projet d'école :

Axe 1 : continuité des enseignements

objectifs prioritaires pour l'école : travailler la maîtrise des compétences intra cycles et inter cycles / conforter les apprentissages fondamentaux / individualisation des parcours : réflexion commune sur la prise en charge de la difficulté scolaire

Axe 2 : diversité des langues dans le parcours des élèves

objectifs prioritaires pour l'école : prendre en compte les différentes origines et cultures des élèves / enseignement de langues étrangères , maîtrise de la langue française

Axe 3 : Citoyenneté et cultures

objectifs prioritaires pour l'école : devenir citoyen / renforcer les relations avec les partenaires (familles, Alae, collèges, services culturels municipaux...) / acquérir un patrimoine culturel commun

Le projet d'école 2018/2022 a été validé par l'IEN le 03/09/2018.

#### > Projets des classes, activités culturelles et sportives de l'école, les sorties pédagogiques

- 12 classes inscrites au dispositif Ecole et Cinéma
- 7 classes inscrites à Classisco
- sorties pédagogiques en ce début d'années : les CP et CP/CE1A et B au circuit Candie à Toulouse : sécurité routière
- durant la semaine du goût (dans le cadre du Programme National Nutrition et Santé), participation de toutes les classes d'un atelier d'éveil au goût avec pour les élèves dégustation d'un jus de fruits frais
- pour les classes, selon projets : ateliers au Pavillon Blanc
- présentation du projet Erasmus (axe 2 projet d'école) : journée des langues, l'accueil de professeurs anglais dans les classes volontaires, projet correspondance

#### Le conseil des enfants : axe 3 du projet d'école citoyenneté et cultures

Il permet aux élèves de mieux s'impliquer dans la vie de l'école pour un meilleur respect des règles de vie (continuité du travail entamé concernant les « messages clairs » pour la gestion des conflits pendant la vie collective). On y discute de la vie de l'école et de tout ce qui peut être mis en place pour l'améliorer la vie à l'école.

Avis du conseil d'école : le conseil d'école donne un avis favorable aux différentes activités présentées.

#### Mairie / ALAE

#### Les travaux effectués durant l'été et depuis la rentrée >

Gros Travaux effectués durant les vacances d'été:

- -chauffage
- -salle informatique : changement de lieu et aménagement de la salle informatique
- salle Rased : dans l'ancienne salle informatique
- classe UPE2A: dans l'ancienne salle du Rased
- changement des horaires des sonneries (nouveaux horaires)
- ménage important avant la rentrée

La directrice remercie les services techniques pour leurs interventions rapides pour les problèmes signalés au quotidien.

# Présentation pour l'année 2018/2019 : PEDT, cantine, Clas

Lecture par la mairie d'une note municipale rappelant les domaines de compétences de la mairie dans l'éducation : création des écoles, dotation, inscriptions des élèves et affectation / gestion des ALAE / versant relevant d'une volonté politique : mise à disposition d'ETAPS, des équipements sportifs (piscine, MAG) et culturels (médiathèque, cinéma), mise en place d'un PEDT, mise à disposition de 2 bus. Les horaires validés sont valables pour 2 ans.

#### Questions des parents élus API:

-le nombre de classes augmente ; le nombre de bus mis à disposition va-t-il suivre ? Réponse de la mairie : l'achat d'un autre bus n'est pas envisageable.

ALAE : la directrice Alae se réjouit d'une bonne communication avec la direction et les enseignants. Elle est épaulée par une référente garderie (Emmanuelle Goumas) et un référent Cabirol (David Beauclair). Les CP ont bénificé jusqu'à la rentrée de Toussaint d'un passage prioritaire en cantine. Dorénavant, leur passage sera libre. Un pointage est fait jusqu'à 13h, pour détecter les enfants qui ne seraient pas encore passés au réfectoire. Un nouveau système de badge sera mis en place, avec un code couleur, pour optimiser la visualisation des manquants. Un animateur mange avec les enfants pour les inciter à goûter à tout. Il y a aussi 2 animateurs pour la gestion des 2 salles et 1 pour les flux.

La communication entre animateurs sur les différents plateaux est assurée avec des talkies walkies.

L'équipe d'animation compte la moitié de nouveaux animateurs.

Une demande de poubelles supplémentaires a été faite.

Quand il pleut, le plan sec est prévu : les enfants goutent dans les préfas.

Projets ALAE : ils portent sur le vivre-ensemble ; certains animateurs vont travailler sur les droits de l'enfant, la création d'une BD, un club tricot, des échecs, de l'origami 3D.

#### Questions des parents élus API:

- est-il possible d'ajouter à l'entrée (cahute Alae) le plan de répartition des classes dans les préfas pendant le plan sec, afin de faciliter le récupération des enfants ?

Réponse de l'Alae : cela sera fait, et le trombinoscope sera bientôt finalisé et affiché.

- peut-on envisager de poser un toit sur l'espace goûter des CP/CE1 ? Leur espace est quasiment sans herbe en moment. Peut-on ouvrir le réfectoire pour les goûters?

Réponse mairie et Alae : il ne peut pas y avoir de toit, quand le réfectoire a été nettoyé et ne peut plus être utilisé jusqu'au repas du lendemain. Dès que le froid va arriver, les enfants goûteront dans les préfas.

Avis favorable du conseil d'école sur l'organisation des activités périscolaires.

#### Questions des parents élus API

• Information aux familles : est-il envisageable qu'un mail soit envoyé aux familles, par classe, pour informer les parents en cas d'absence prolongée de l'enseignant, ou pour toute autre sujet (vente de gâteaux, demande de volontaires pour la piscine...) ? »

Réponse de la directrice : gestion difficile (pas de secrétariat) cela prend beaucoup de temps et sans garantie d'efficacité ; il est rappelé l'importance du cahier de liaison.

Concernant l'absence d'un enseignant, des remplaçants peuvent arriver dans la journée ; le travail de classe est la plupart du temps envoyé par l'enseignant de la classe donc continuité des apprentissages.

« Depuis la rentrée, trois cas de violence ont été rapportés aux parents élus : quel traitement a été fait par la direction envers les victimes et les agresseurs ? Quel est le protocole de sanctions ? Est-il prévu une sensibilisation au harcèlement dans l'école ? »

Réponse : la directrice de l'école s'est tout de suite rapprochée des délégués de parents dès qu'elle a eu connaissance de cette question. Elle rappelle l'importance d'une communication rapide avec les parents élus quand ils en ont connaissance de ce type d'information. Elle rappelle aussi le rôle important d'une bonne communication entre les familles et l'école.

Explication de la gestion des incidents sur l'école :

- au quotidien : dans les classes poursuite des « messages clairs » pour désamorcer les conflits par la parole, rappel des règles du vivre ensemble
- en début d'année : réunion des élèves par cycle pour rappel des règles du vivre ensemble
- conseil des enfants : lieu de parole des enfants et participation aux règles de vie
- en cas de manquement et selon la gravité, les élèves peuvent être invités à remplir une fiche de réflexion et les parents peuvent être contactés.
- dans certains cas, réunion en conseil des maîtres pour mise en place d'actions spécifiques par rapport à certains élèves (changement cours de récréation...)/ temps de réflexion commune et de discussion pour constater évolutions des situations et des actions mises en oeuvre
- intervention en décembre pour les CM2 d'une personne de la réserve citoyenne pour parler des valeurs de la République et du harcèlement. La réserve citoyenne est un dispositif qui permet à des personnes bénévoles de la société civile (réservistes de l'Education Nationale) de s'engager aux côtés des enseignants pour des sujets concernant les valeurs de la République (laïcité, semaine de la laïcité début décembre, non-discrimination, citoyenneté et lutte contre le harcèlement).

A l'ALAE, il y a aussi une échelle de sanctions et de gravité (fiche blanche, jaune, rouge = convocation des parents). Il existe aussi des sanctions telles que : privation du choix d'activité, voire exclusion du service.

\* « Audit préalable au planning de rénovation : lors de la rencontre avec Mme Clouscard en mars 2018, elle a évoqué la fin du mandat, le projet d'arrivée du transvay et une enquête sur l'évolution des besoins sur la ville. Où en est cet audit ? »

Réponse de la mairie : lors de la plénière, les délégués des parents élus ont posé cette question directement à Mme Clouscard. Elle a rappelé qu'il n'était pas prévu de rénovation de l'école Hélène Boucher sur ce mandat municipal. Au prochain mandat, après l'ouverture de l'école Simone Veil (quartier des Marots), les études sur le secteur d'Hélène Boucher pourront reprendre.

- Demandes matérielles :
- « demande d'un toit chemin de Millassis pour attendre à l'abri ; l'école H.Boucher est semble-t-il la seule école de la ville à avoir cette ergonomie, et une totale absence de toit pour les familles et les enfants qui attendent »

Réponse de la mairie : l'école n'est pas la seule école sans préau. Il n'y a pas de toit prévu dans les investissements.

- « demande d'installation d'une boite-aux-lettres API au 2 rue du Château d'eau (clés pour l'API notamment pour faciliter l'organisation du vide-grenier » :

Réponse de la mairie : la demande est acceptée.

- « demande savon et porte-savon dans les toilettes côté cycle 3 et ALAE (distributeur rempli d'eau...) » Réponse de la mairie : la réparation doit être demandée par l'école.

 « Beaucoup de papiers et saletés au sol : possibilité d'installer des poubelles avec couvercle dans l'école ? »

Réponse : ce n'est pas possible pour des raisons de sécurité : on doit pouvoir vérifier le contenu de la poubelle rapidement. Il faut veiller à ne pas surcharger les poubelles, en augmenter le nombre est peutêtre une solution pour éviter que les papiers s'envolent, les poubelles sont vidées le matin.

 «Demande de mise en place d'un espace dédié à la collecte dans le hall de l'école, afin que les enfants puissent apporter les sacs de leur domicile »

Réponse de la directrice de l'école : accord de l'école, une partie du hall sera dévolue à cet usage, ainsi les enfants pourront l'identifier rapidement, et s'inscrire davantage dans la démarche de tri.

« Projet Terracycle : demande d'un container pour stockage sur l'école en attendant l'expédition »
 Réponse de la mairie : cette demande est à transmettre à M. Baca lors de la rencontre sur le sujet, fin novembre. Le container peut être payé avec la subvention de l'appel à projet citoyen.

\*\*\*\*\*

Prochains conseils d'école: mardi 19 février 2019 18h et Lundi 17 juin 2019 18h

Séance levée à 21h05 Echanges informels et verre de l'amitié offert par l'équipe enseignante

La directrice d'école Mme Petitprez Lo Mme Valax, parent élu API

Les secrétaires I Mme Bouscary, enseignante

Ecole elementaire Helenin des OMIERS 10.3170 61 63 50 49 cuse. fr 10.3170 61 63 ac-toulouse. fr

# Conseil d'Ecole du 8 novembre 2018

Document 1 : Rôles et responsabilités du Conseil d'Ecole

Règlement type des écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Garonne (document acté le 23 mars 2018) / Annexe 1 : les différents acteurs et instances de l'école

# III - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PERSONNES ET DES INSTANCES DE L'ECOLE

#### ▶ LE CONSEIL D'ÉCOLE

omposition / D.411-1 du code de l'éducation

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le-la directeur-trice d'école, président(e);

2° Deux élus :

a) le maire ou son représentant ;

b) un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3°les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil;

4° un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école;

5° les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon le modalités par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6°le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école;

L'inspecteur de l'éducation nationale assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement des ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

#### L.216-1 du code de l'éducation

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L.216-1 du code de l'éducation et les

représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Dans le cas des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) chacune des écoles constitutives d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) possède son propre conseil d'école.

Une procédure spécifique permet toutefois, suite à la proclamation des résultats, aux différents conseils d'école d'un même RPI de se réunir pour la totalité de l'année scolaire.

Compétences / Article D411-2 du dante constituté onle, sur proposition du-de la directeur-trice de l'école :

1°Vote le règlement intérieur de l'école;

2°Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3°Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;

- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- d) Les activités périscolaires ;
- e) La restauration scolaire ;

- g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de
- h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;
- 4°Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5°En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6°Donne son accord:

- a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L.216-1;
- b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-

L.401-4 du code de l'éducation

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures 4: L.212-15 du code de l'éducationd'ouverture de l'école, conformément à l'article L.212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le-la directeur-trice de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

#### École élémentaire Hélène Boucher COLOMIERS

#### Conseil d'Ecole du 8 novembre 2018

# Document 2 (document actualisé au 05/11/2018) : les effectifs et organisation des classes / rentrée 2018

#### Les effectifs à la rentrée :

	Au 03 septembre 2018	Au 12 octobre 2018	Au 05/11/2018	
CP	75	76	76 76	
CE1	72	75		
CE2	54	56	56 ,	
CM1	79	83	83 69	
CM2	64	68		
Total	344 élèves 14 classes + dispositif UPE2A	358 élèves 14 classes + dispositif UPE2A	360 élèves	
UPE2A	3	8 élèves	9	

UPE2A: unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

ELCO: 32 élèves inscrits au 12/10/2018

ELCO: Enseignements de Langue et Culture d'Origine Cours d'arabe le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30 par Mme Mekhatria / début des cours le mercredi 3 octobre 2018.

Les ELCO sont des activités d'enseignement à part entière assurées, dans le cadre d'une coopération bilatérale, par des enseignants étrangers ou d'origine étrangère mis à disposition par leur gouvernement. En tant qu'activités d'enseignement, les ELCO sont soumis aux principes fondamentaux du service public de l'éducation : laïcité, gratuité et neutralité.

Organisations des classes : (à compter du 05/11/2018)

CPA: 25 élèves classe de Mme Payan Karine	CE2A : 26 élèves classe de Mme Bouscary Nadège		
CPB: 25 élèves classe de Mme Alquier-Bouffard Sévrine	CE2-CM1 : 24 élèves (11 CE2 + 13 CM1) classe de M.Glasman Robert		
CP-CE1A: 24 élèves (13 CP+ 11 CE1) classe de Mme L'Hermite Stéphanie	CM1A: 28 élèves classe de Mme Sor-Naus Carole et Mme Augé Véronique (vendredi)		
CP-CE1B: 24 élèves (13 CP + 11CE1) classe de Mme Javerzac Maïté	CM1B: 28 élèves classe de Mme Armaing Agnès et Mme Contamin Juliette		
CE1A: 26 élèves classe de M.Patron Olivier	CM1-CM2 : 26 élèves (14 CM1 + 12 CM2) classe de M.Muezas Rémi		
CE1-CE2A: 24 élèves (15 CE1 + 9 CE2) classe de Mme Saure Caroline	CM2A: 28 élèves classe de Mme Richou Pauline		
CE1-CE2B: 23 élèves (13CE1 + 10 CE2) classe de Mme Lacroix Christine	CM2B : 29 élèves classe de Mme Ginibre Cécile		
UPE2A Mme Puech Marie-Line			

# Présentation du Projet d'Ecole 2018/2022 :

A partir du bilan du projet d'école 2014/2018, le nouveau projet porté par l'équipe de l'école s'intitule : « LANGUES, CULTURES et CITOYENNETE ».

Axes prioritaires du projet d'école :

Axe 1 : continuité des enseignements

Objectifs prioritaires pour l'école : travailler la maîtrise des compétences intra cycles et inter cycles / conforter les apprentissages fondamentaux / individualisation des parcours : réflexion commune sur la prise en charge de la difficulté scolaire

Axe 2 : diversité des langues dans le parcours des élèves Objectifs prioritaires pour l'école : prendre en compte les différentes origines et cultures des élèves / enseignement de langues étrangères, maîtrise de la langue française

Axe 3 : Citoyenneté et cultures Objectifs prioritaires pour l'école : devenir citoyen / renforcer les relations avec les partenaires (familles, Alae, collèges, services culturels municipaux...) / acquérir un patrimoine culturel commun

Tél: 05.61.63.50.49 Courriel: ce.0310432b@ac-toulouse.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR 2018 -2019**

Préambule - Le règlement intérieur est établi et voté par le Conseil d'école au début de chaque année scolaire. Il définit les droits et devoirs de chaque acteur de l'école (enfants, enseignants, parents, intervenants, ...). Ce règlement intérieur reprend les principes énoncés dans le Règlement Type Départemental.

« Le service public d'éducation repose sur des valeurs et principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel, entre adultes et élèves et entre élèves, constitue également un des fondements de la vie collective. »

1. ADMISSION ET INSCRIPTION / RADIATION

- 1. 1. Admission à l'école élémentaire Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. La directrice procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication ainsi que du certificat d'inscription délivré par Madame le Maire de Colomiers. En cas d'inscription consécutive à un changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur (L. 111-1 du code de l'éducation) Les modalités d'admission définies ci-dessus ne sont applicables que lors de la première inscription à l'école élémentaire Hélène Boucher.
- 1.2. Radiation Sur demande de la famille, la directrice procède à la radiation d'un élève, un certificat de radiation est délivré. Le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin à la directrice d'école de transmettre directement ce document à son/sa collègue. Dans la mesure du possible, la famille donnera tout renseignement sur l'établissement scolaire d'accueil.

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2.1. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément à la loi.

2.2 Absences: L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière obligatoire et respectueuse des horaires. L'élève est tenu de participer, sauf contre-indication médicale, à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps de la classe.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement l'enseignant ou la directrice en précisant le motif. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, notamment pour les enfants justifiant de soins et de rééducation nécessaires et complémentaires à leur scolarité.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par le maître. En cas d'absence non prévisible, la famille doit informer au plus tôt l'école en faisant connaître le motif, par téléphone au 05 61 63 50 49 ou par courriel ce.0310432b@ac-toulouse.fr. À défaut d'information, le maître de la classe signale l'absence aux parents de l'élève ou à la personne à qui il est confié, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs. La directrice d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demijournées dans le mois.

2.3. Horaires et aménagement du temps scolaire

Horaires de l'école : la durée hebdomadaire de la scolarité arrêtée à 24 heures se répartit sur 9 demi-journées

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h Les horaires sont :

mercredi: de 8h30 à 11h30

L'accueil des élèves dans la cour a lieu à partir de 8h20 et 13h35.

# CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

# • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • • •

- 1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
- 2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

- 3 1 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
- 5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • • •

- 6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
- 7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
- La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

La laïcité implique le rejet le toutes les violences et de toutes es discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose ur une culture du respect et de la ompréhension de l'autre.

programme.

- 10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
- 11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
- 12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.

  Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au
- 13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

- Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie les différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par esquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- 15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



# Coopérative scolaire

# Bilan 2017 - 2018

Au 31/08/2018 : 6427.96 euros sur le compte mais des chèques pas encore encaissés (328 euros encaissés au cours du mois de septembre).

Le grand livre des comptes a été communiqué aux parents élus lors de la commission de contrôle des comptes du 18/09/2018

	CHAR	GES DE L'AN	NEE 31110.	71 euros	
Achats d'objets à céder (règlement des photographies, Achat pour la tombola des cycles 3, règlement des sacs en tissu)	Assurances	Activités éducatives (sorties, projet de classe et d'école, classe découvertes- hors les murs - poney,)	Cotisation à l'OCCE	Autres dépenses (frais bancaires, repas partage de la journée des Langues, glaces pour la fête de l'école)	Dépenses exceptionnelles (retour chèque impayé)
6531.60€	97.50€	23254.61€	729.24€	477.76€	20€

PRODUITS DE L'ANNEE 30498.60 euros							
Ventes d'objets (photographies, Tombola cycle 3, Ventes de gâteaux)	Activités éducatives (participations des familles aux sorties)	Cotisations des familles	Autres recettes (actions des parents)				
9750.60€	12917.40€	4200€	3630.60€				

Soit un résultat pour l'année 2017-2018 de -612.11 euros